

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 582

6 mars 2012

SOMMAIRE

1nergie S.à.r.l.	27912	Initium Corporate Services S.A.	27908
Aldus Aviation Holdings S.à r.l.	27917	Interalu Luxembourg S.A.	27929
Alsteel S.à r.l.	27926	John Deere Holding Brazil S.à r.l.	27926
A. Schulman Sàrl	27931	Kart Investment S.A.	27917
Bastian Print Solutions S.A.	27894	Kids Care Gestion S.à r.l.	27917
Batiwal S.A.	27902	Kilam S.A.	27936
Bensadoun Fils S.à.r.l.	27900	Kit S.A.	27912
Beyla Investments S.A.	27902	Kravid S.à.r.l.	27930
Big-Oz S.à r.l.	27902	Kravid S.à.r.l.	27930
Biolaser Technologies et Finances S.A. ...	27902	Mylan Luxembourg 9 S.à r.l.	27930
Blade Luxembourg S.à r.l.	27890	NGIG Holdings S.A.	27920
Cliffs International Luxembourg S.à r.l. ..	27895	Panel Investment S.A.	27908
ClimEEC Eco Expert Cluster	27910	Participe S.A., SPF	27909
Greeneden Lux 3 S.à r.l.	27908	Participe S.A., SPF	27909
Hackett Property Investment S.à r.l.	27895	Rooocas Holding S.à r.l.	27908
Haxo S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	27906	SECMI	27890
I.19 BRIDEL "Am Klenge Park"	27931	Société Luxembourgeoise de Droits Intel- lectuels (SOLUDRIN)	27933
IAB Financing S.à r.l.	27916	VPS Group S.à r.l.	27905
IEF S.C.	27905	WMT Pinnacle Holdings S.à r.l.	27902
Ikigai S.à.r.l.	27905		

Blade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.079.920,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.177.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur dans le texte de la réquisition déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 13 septembre 2011 sous la référence L110147252.05, la date d'expiration du mandat du réviseur d'entreprise agréé de la Société, KPMG Luxembourg, a été mentionnée comme étant le 12 août 2011, tandis que le texte de la réquisition aurait du mentionner que le mandat du réviseur d'entreprise agréé de la Société expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le texte de la réquisition aurait du lire:

En date du 12 août 2011, les associés de la Société ont nommé, avec effet rétroactif, KPMG Luxembourg, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103065, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour la révision des comptes annuels au 31 décembre 2009. Son mandat ayant terminé à l'assemblée approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009, il n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012014312/25.

(120016322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

SECMI, Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 450.800,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 163.872.

—
L'AN DEUX MILLE ONZE, LE SEIZE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «SECMI», une société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de transfert du notaire soussignée, demeurant à Redange-sur-Attert, en date 29 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 novembre 2011 au numéro C n° 2879 page 138 183 (ci-après dénommée «la Société»).

L'assemblée est ouverte par Madame Stéphanie Ragni, employée privée, demeurant professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en qualité de président, qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg, l'assemblée élit comme scrutateur Madame Stéphanie Ragni, employée privée, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda

1. Décision d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007.
2. Décision d'amender et de refondre les statuts de la Société pour les rendre conforme à la résolution prise sur base du point 1 ci-dessus de l'agenda.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent soient indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Les procurations des associés représentés resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Au vu de la prédite liste de présence, il apparaît que toutes les 4.508 parts sociales en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, celle-ci adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement, faisant suite à la résolution précédente, d'amender les statuts de la Société et de les refondre, pour qu'ils soient dorénavant lus comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier la Loi, ainsi que par les Statuts, lesquels spécifient en leurs articles 7.1, 7.2, 7.5, 9 et 11, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Définitions. En plus des autres termes définis dans d'autres clauses des présents Statuts, les mots et les termes qui suivent auront les significations suivantes à moins que le contexte n' requière une signification différente:

«Statuts» signifie les présents statuts dans leur forme actuelle ou tels qu'amendés de temps en temps;

«Conseil de Gérance» signifie le conseil de gérance de la Société;

«Société» signifie la société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts;

«Loi» signifie la loi datée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Gérants» signifie les gérants de la Société et «Gérant» signifie n'importe lequel d'entre eux;

«Associés» signifie les personnes enregistrées dans le registre des associés en tant que détenteurs de parts sociales et «Associé» signifie n'importe lequel d'entre eux pris individuellement;

«Registre des Associés» signifie le registre maintenu au siège social de la Société conformément à l'article 185 de la Loi;

«Parts sociales» signifie les parts sociales émises par la Société et «Action» signifie n'importe laquelle d'entre elles;

«Loi SPF» signifie la loi datée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toute fois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société aura la dénomination: «SECMI».

Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - Parts sociales.

1- CAPITAL SOUSCRIT

Le capital social de la société est fixé à quatre cent cinquante mille huit cent euros (EUR 450.800.-), représenté par quatre mille cinq cent huit (4.508) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes complètement souscrites et entièrement payées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle dans le sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

2- MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

3- PARTICIPATION AUX PROFITS

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

4- INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

5- INVESTISSEURS ELIGIBLES

La Société réservera ses parts sociales aux investisseurs éligibles au sens de l'Article 3 de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)), c'est-à-dire:

- soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé,
- soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques,
- soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

En outre, les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs

6- TRANSFERT DE PARTS SOCIALES

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7- ENREGISTREMENT DES PARTS SOCIALES

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 8. Gérance.

1- NOMINATION ET REVOCATION

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Le(s) Gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement Associé(s).

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés.

Un Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Associés.

Les membres du Conseil de Gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser au(x) Gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

2- POUVOIRS

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

3- REPRESENTATION ET SIGNATURE AUTORISEE

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.2.

La Société peut être engagée par la seule signature du Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants par la seule signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation ainsi que n'importe quelles autres conditions pertinentes relevant de ce mandat.

4- PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, SECRETAIRE, PROCEDURES

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un Gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions seront prises à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les Gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Une telle approbation pourra faire l'objet d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance via téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

5- RESPONSABILITE DES GERANTS

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième mardi du mois de mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel/lesquels ne doit/doivent pas être un Associé. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

1- L'EXERCICE SOCIAL

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2- LES COMPTES ANNUELS

Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire, contenant une indication sur toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de profits et pertes, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de profits et pertes et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à (aux) Associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. La Loi et ses modifications ultérieures, partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts, ainsi que la Loi SPF s'appliquent.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps et, en de pluralité d'Associés, par l'assemblée des Associés, selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.100..

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. RAGNI, L. WITTNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 19 décembre 2011. Relation: RED/2011/2780. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2011.

Me Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2012006710/220.

(120006185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Bastian Print Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.391.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und elf den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Nikolaus Bastian Druck und Verlag GmbH, eingetragen im Handelsregister Deutschland, Nummer HR B 4074, mit Sitz in D-54343 Föhren, Robert-Schumann-Str. 5,

hier vertreten durch Herrn Robert Weirig, Buchhalter, geschäftlich ansässig in L6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht, aufgrund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Luxemburg am 20. Dezember 2011,

welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass „Bastian Print Solutions S.A.“, eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L5365 Munsbach, 19, parc d'Activité Syrdall ist, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitz in Luxemburg, am 25. Mai 2005, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1095 vom 26. Oktober 2005, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 108.391.

Dass das Gesellschaftskapital sich aktuell auf fünfundfünfzigtausend Euro (55.000,- €), eingeteilt in zweitausendzweihundert (2.200) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- €) beläuft und vollends eingezahlt ist

Dass die alleinige Aktionärin als Eigentümerin sämtlicher Aktien die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschlossen hat;

Dass alle Aktiva und Passiva auf die Komparentin als einzige Eigentümerin sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

Dass die Gesellschaft somit als liquidiert zu betrachten ist;

Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandats gewährt wird;

Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse verwahrt werden: 7, Z.I. Bombicht, L-6947 Niederanven;

Es kann keine Verschmelzung zwischen den Vermögen der einzigen vormaligen Gesellschafterin und dem der aufgelösten Gesellschaft vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen (Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften); ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde gemacht werden; und vorbehaltlich, dass kein Gläubiger der Gesellschaft, derzeit aufgelöst und liquidiert, die Gewährleistung von Sicherheiten verlangt hat.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf 900,- EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. LAUER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/623. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012138/51.

(120014238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Hackett Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.359.

Extrait des résolutions des associés de la société prises en date du 28 décembre 2011

Par les résolutions écrites du 28 décembre 2011, les associés de la société ont décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur François Georges de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2011.

- de nommer Monsieur Guillaume LE BOUAR, né le 2 novembre 1971 à Brignoles (France), demeurant à 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330, en tant que gérant de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

HACKETT PROPERTY INVESTMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2012014069/18.

(120016607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Cliffs International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 61.075.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.768.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cliffs International Lux II, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.956 (the “Sole Shareholder”),

here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Eschsur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of “Cliffs International Luxembourg S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.768, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 May 2007, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Mémorial C”) number 1336 dated 3 July 2007 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 6 May 2008, published in the Mémorial C number 1533 dated 20 June 2008.

II.- That the 160,876 (one hundred sixty thousand eight hundred seventy-six) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 28,899,800 (twenty-eight million eight hundred ninety-nine thousand eight hundred United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 32,175,200 (thirty-two million one hundred seventy-five thousand two hundred United States Dollars) to USD 61,075,000 (sixty-one million seventy-five thousand United States Dollars) by the issue of 144,499 (one hundred forty-four thousand four hundred ninety-nine) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 260,098,443.98 (two hundred sixty million ninety-eight thousand four hundred forty-three United States Dollars and ninety-eight Cents United States Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Cliffs International Lux II of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 28,899,800 (twenty-eight million eight hundred ninety-nine thousand eight hundred United States Dollars) so as to raise the share capital from its current amount of USD 32,175,200 (thirty-two million one hundred seventy-five thousand two hundred United States Dollars) to USD 61,075,000 (sixty-one million seventy-five thousand United States Dollars) by the issuance of 144,499 (one hundred forty-four thousand four hundred ninety-nine) new shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 260,098,443.98 (two hundred sixty million ninety-eight thousand four hundred forty-three United States Dollars and ninety-eight Cents United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), the whole to be fully paid by a contribution in kind made by the Sole Shareholder.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares [and the Share Premium] through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium.

The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of a receivable in an amount of USD 288,998,243.98 (two hundred eighty-eight million nine hundred ninety-eight thousand fortythree United States Dollars and ninety-eight Cents) (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 288,998,243.98 (two hundred eighty-eight million nine hundred ninety-eight thousand forty-three United States Dollars and ninety-eight Cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a Statement of Contribution Value dated 29 December 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) René Beltjens, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager;

b) James D. Graham, with professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America, manager; and

c) Michael J. Morris, with professional address at 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, United States of America, manager,

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Cliffs International Lux II: 305,375 (three hundred five thousand three hundred seventy-five) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each.

The notary acts that the 305,375 (three hundred five thousand three hundred seventy-five) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 61,075,000 (sixty-one million seventy-five thousand United States Dollars), represented by 305,375 (three hundred five thousand three hundred seventy-five) shares with a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) each.”

No other amendment is to be made to this article at this time.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cliffs International Lux II, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.956 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représenté par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «Cliffs International Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.768, constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1336 daté du 3 juillet 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, du 6 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1533 en date du 20 juin 2008.

II.- Que les 160.876 (cent soixante mille huit cent soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 28.899.800 USD (vingt-huit millions huit cent quatre-vingtdix-neuf mille huit cents Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 32.175.200 USD (trente-deux millions cent soixante-quinze mille deux cents Dollars américains) à 61.075.000 USD (soixante et un million soixante quinze mille Dollars américains) par l'émission de 144.499 (cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 260.098.443,98 USD (deux cent soixante millions quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-trois Dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents), le tout devant être entièrement payé au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Cliffs International Lux II des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 28.899.800 USD (vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 32.175.200 USD (trente-deux millions cent soixante-quinze mille deux cents Dollars américains) à un montant de 61.075.000 USD (soixante et un millions soixante quinze mille Dollars américains) par l'émission de 144.499 (cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission s'élevant à 260.098.443,98 USD (deux cent soixante millions quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-trois Dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le tout devant être payé au moyen d'un apport en nature fait par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts aussi bien que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé d'une créance d'un montant de 288.998.243,98 USD (deux cent quatre-vingthuit millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante-trois Dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 288.998.243,98 USD (deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante-trois Dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une Déclaration sur la Valeur de l'Apport datée du 29 décembre 2011, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant;

b) James D. Graham, avec adresse professionnelle au 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique, gérant; et

c) Michael J. Morris, avec adresse professionnelle au 1100 Superior Avenue, Suite 1500, Cleveland, Ohio 44114, Etats-Unis d'Amérique, gérant,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Cliffs International Lux II: 305.375 (trois cent cinq mille trois cent soixante-quinze) parts sociales, d'une valeur nominale de 200 USD (deux cents Dollars américains) chacune.

Le notaire acte que les 305.375 (trois cent cinq mille trois cent soixante-quinze) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été totalement effectué, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 61.075.000 USD (soixante et un millions soixante-quinze mille Dollars américains), représenté par 305.375 (trois cent cinq mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 200 USD (trente-trois Dollars américains) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article à ce moment.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à sept mille euros (€ 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de cette même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2012. Relation: EAC/2012/354. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012010845/243.

(120012346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Bensadoun Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.518.

L'an deux mille onze, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Paul-Emile BESSADE, né le 21 janvier 1956 à Oran (Algérie), demeurant au Boulevard Espana 2721 ap. 1101, 11300 Montevideo, Uruguay,

ici représenté par Madame Kalliopi Fournari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé actuel de la société Bensadoun Fils S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.518, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2254 du 23 septembre 2011:

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 2.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de CENT CINQ MILLE EUROS (EUR 105.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (EUR 2.505.000,-), par l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, l'associé unique, Monsieur Paul-Emile BESSADE, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) actions de la société DU PONT SUSPENDU en abréviation D.P.S.,

une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 24 rue Louis Blanc F-75010 Paris et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 384 740569

L'existence et la valeur de l'apport sont certifiées par un certificat émis à la date du 30 novembre 2011 par la société DU PONT SUSPENDU, et approuvé par la Société. Il résulte de ce certificat que:

«- Monsieur Paul-Emile BESSADE, né le 21 janvier 1956 à Oran (Algérie), demeurant au Bulevar Espana 2721 ap. 1101, 11300 Montevideo, Uruguay, est propriétaire de 17.226 actions sur les 38.372 actions, soit 44,89% du capital social total de la Société DU PONT SUSPENDU.

- Les 2.400 actions de ses 17.226 actions de la Société DU POINT SUSPENDU, apportées par Monsieur BESSADE à la Société BENSADOUN FILS S.A.R.L. sont entièrement libérées;

- Monsieur Paul-Emile BESSADE est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- Aucune des deux mille quatre cents (2.400) actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des deux mille quatre cents (2.400) actions n'est sujette à saisie.

- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- Selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.

- Les deux mille quatre cents (2.400) actions à apporter ont une valeur de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 2.400.000,-); cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Les certificats, après avoir été signés ne varieront par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La valeur de l'apport total de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 2.400.000,-) est allouée complètement au capital social.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter de son montant actuel de SEPT CENT MILLE EUROS (EUR 700.000,-) à SEIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (EUR 16.700.000,-) qui sera représenté par SEIZE MILLE SEPT CENTS (16.700) parts sociales ayant une valeur nominal de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (EUR 2.505.000,-) représenté par DEUX MILLE CINQ CENT CINQ (2.505) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

« **5.2.** Le capital autorisé de la Société est fixé à SEIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (EUR 16.700.000,-), représenté par SEIZE MILLE SEPT CENTS (16.700) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 3.300.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. FOURNARI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56360. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010795/80.

(120012683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Beyla Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 144.480.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 janvier 2012 par voie circulaire

La démission de Monsieur Giovanni LAINATI de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Pour extrait sincère et conforme

BEYLA INVESTMENTS S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2012013915/13.

(120016964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

WMT Pinnacle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.137.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2012013738/11.

(120015763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Batiwal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 1-3, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 144.741.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013911/10.

(120016695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Biolaser Technologies et Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 128.849.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013916/10.

(120017069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Big-Oz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 164.572.

—
In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, registered as an exempted limited partnership with the Register of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number OG-47243, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Me Ole MARQUARDT, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Big-Oz S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 164572, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3137, on 21 December 2011.

- The Company's capital is currently set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty (180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) to six hundred sixty-eight thousand US dollars (USD 668,000.-) by the creation and the issue of six thousand five hundred (6,500) new shares.

2. Subscription and payment in cash of all the six thousand five hundred (6,500) newly issued shares by Firebird New Mongolia Fund, L.P.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred fifty thousand US dollars (USD 650,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) represented by one hundred eighty (180) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, to six hundred sixty-eight thousand US dollars (USD 668,000.-) and to issue in this respect six thousand five hundred (6,500) new shares (the "New Shares") with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The six thousand five hundred (6,500) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Firebird New Mongolia Fund, L.P., prenamed, by a contribution in cash.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of six hundred fifty thousand US dollars (USD 650,000.-) by the payment in cash of six hundred fifty thousand US dollars (USD 650,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of six hundred fifty thousand US dollars (USD 650,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Paragraph 1. "The Company's capital is set at six hundred sixty-eight thousand US dollars (USD 668,000.-) represented by six thousand six hundred eighty (6,680) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by this name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le treizième jour de janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., une société a commandite régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnerships, Iles Caïmans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, ici représentée par Maître Ole MARQUARDT, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Big-Oz S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B °164572, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3137 du 21 décembre 2011.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-), représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) à six cent soixante-huit mille dollars US (USD 668.000,-), par la création et l'émission de six mille cinq cents (6.500) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et le paiement en numéraire de six mille cinq cents (6.500) parts sociales nouvellement émises par Firebird New Mongolia Fund, L.P.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante mille dollars US (USD 650.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, à un montant de six cent soixante-huit mille dollars US (USD 668.000,-), et d'émettre à cet égard six mille cinq cents (6.500) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts») d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune.

Deuxième résolution

Les six mille cinq cents (6.500) parts sociales nouvellement émises (les «Nouvelles Parts») sont entièrement souscrites par Firebird New Mongolia Fund, L.P., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de six cent cinquante mille dollars US (USD 650.000,-) par le paiement en numéraire de six cent mille cinquante dollars US (USD 650.000,-).

Preuve du paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de six cent cinquante mille dollars US (USD 650.000,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1. «Le capital social est fixé à six cent soixante-huit mille dollars US (USD 668.000,-), représenté par six mille six cent quatre-vingt (6.680) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. MARQUARDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. LAC/2012/2878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013905/130.

(120016924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

VPS Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.851.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 23 janvier 2012 sous la référence L120013319.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012013730/12.

(120015587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

IEF S.C., Société Civile.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 1.735.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 27 janvier 2012 que:

1. est nommé aux fonctions de liquidateur de la Société:

- M. Gilbert MULLER, directeur de société, 85 route du Vin, L-5440 Remerschen, avec effet au 27 janvier 2012; en remplacement de Monsieur Eddy Dôme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012014086/17.

(120016825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Ikigai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7347 Steinsel, 5, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.552.

Il résulte de l'assemblée extraordinairement en date du 31 décembre 2010 les décisions suivantes:

- Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-7321 Steinsel, 1, rue des Fraises à 5, rue de la Libération, L-7347 Steinsel,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Référence de publication: 2012014087/13.

(120016555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Haxo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.932.

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Haxo S.A., société de gestion de patrimoine familial", dont le siège est établi à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous numéro 137.932, constituée en date du 2 avril 2008 par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1180 du 15 mai 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 9 novembre 2010 par acte de Maître Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2822 du 23 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 3.100 (trois mille cent) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dispense de la convocation.

2. Augmentation du capital social de €20,-(vingt euros) pour le porter de son montant actuel de €31.000,-(trente et un mille euros) représenté par 3.100,- (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de €10,-(dix euros) chacune à €31.020,- (trente et un mille vingt euros) par l'émission de 2 (deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de €10,-(dix euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes (les Nouvelles Actions).

3. Souscription et libération des deux Actions Nouvelles par un apport en nature, étant entendu que (i) un montant de €20,- (vingt euros) sera affecté au capital social de la société et (ii) un montant de €25.000.000,-(vingt-cinq millions d'euros) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) de manière à y refléter l'augmentation de capital adoptée en vertu du point 2 de l'agenda.

5. Modification des livres et registres de la Société de manière à y refléter les changements intervenus suite aux décisions prises, habilitation et autorisation à conférer à tout administrateur de la Société (i) de procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Actions dans le registre des actionnaires de la Société (y compris, pour éviter tout doute, la signature du dit registre) et (ii) d'effectuer toutes formalités y relatives, s'il échet.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, décide ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, celle-ci décide de renoncer à la justification des formalités de convocation, les actionnaires se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 20,-(vingt euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune à EUR 31.020,-(trente et un mille vingt euros) par l'émission de

2 (deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes (les Nouvelles Actions).

Troisième résolution

L'actionnaire unique Stichting Administratiekantoor Cosmos, une fondation ("stichting") de droit des Pays-Bas, dont le siège social est établi à Amsterdam, Pays-Bas 1071 BT, Herengracht 483, inscrite au registre de commerce de la chambre de commerce à Amsterdam, sous le numéro 34301164 décide de souscrire les deux (2) Actions Nouvelles par un apport en nature qui consiste en conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 25.000.020,(vingt-cinq millions vingt euros), étant entendu que (i) un montant de EUR 20,-(vingt euros) sera affecté au capital social de la société et (ii) un montant de EUR 25.000.000,-(vingt-cinq millions d'euros) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Evaluation de l'apport

Cet apport est évalué à EUR 25.000.020,- (vingt-cinq millions vingt euros).

Contrôle de l'évaluation de l'apport

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises à Luxembourg, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la créance sur la société d'un montant de EUR 25.000.020 qui sera apportée en contre partie de la souscription de deux actions de valeur nominale de EUR 10 et d'une prime d'émission globale de EUR 25.000.000, n'est pas certaine, liquide et exigible."

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises."

Ce rapport, signé "ne varietur" par les comparants prénommés et le notaire instrumentant, restera ci-annexé.

Documentation

La preuve de l'existence de la créance et de la qualité de créancier dans le chef de l'apporteur a été donnée au notaire soussigné et à l'assemblée sur présentation de documents pertinents.

Cinquième résolution

En conséquence des constatations et décisions qui précèdent, les incorporation et apport ayant été totalement réalisés, L'actionnaire unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.020,-(trente et un mille vingt euros) représenté par 3.102 (trois mille cent deux) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune."

En outre, l'assemblée décide que la prime d'émission est intégralement affectée à une réserve libre de la Société intitulée "prime d'émission".

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide enfin de procéder à la modification des livres et registres de la Société de manière à y refléter les changements intervenus suite aux décisions prises, et à ces fins, d'habiliter et autoriser tout administrateur de la Société (i) à procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Actions dans le registre des actionnaires de la Société (y compris, pour éviter tout doute, la signature du dit registre) et (ii) à effectuer toutes formalités y relatives, s'il échet.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, C. Grundheber, X. Otjacques, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2012. Relation: DIE/2012/781. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013457/103.

(120015612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Initium Corporate Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 152.940.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63674 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013469/10.

(120015591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Greeneden Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 164.868.

Extrait des résolutions de l'associé de la Société du 23 janvier 2012

Il résulte des résolutions de l'associé de la Société du 23 janvier 2012 que l'associé a nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 23 janvier 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Cédric Pedoni
- Paul Armstrong

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2012013790/19.

(120015077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Panel Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsange, 1-3, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 77.110.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, 26/01/2012.

Référence de publication: 2012013602/10.

(120016396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Roocas Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 157.716.

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Nazir Firozali SACOOR, administrateur de sociétés, demeurant à P-1600-001 Lisbonne, rua Abranches Ferrão, n.º 6, 6.º B, (Portugal),

ici représenté par Madame Francine MAY, salariée, demeurant professionnellement à Ettelbruck,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lisbonne le 11 janvier 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

Le comparant agissant en sa qualité d'associé représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «Roocas Holding S.à r.l.» (matr. 2010 24 46 187), ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.716,

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 du 23 février 2011

L'associé a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé transfère le siège social de L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, vers L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, et en conséquence décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Bertrange.»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 650,- EUR.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 24 janvier 2012. Relation: DIE/2012/905. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013653/44.

(120015583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Participe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013604/10.

(120016144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Participe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013603/10.

(120016141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

ClimEEC Eco Expert Cluster, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.983.

— STATUTEN

Sind erschienen:

1. Gira, Camille, Luxemburger, Abgeordneter, wohnhaft in 49 Huewelerstrooss, L-8521 Beckerich.
2. Kauten, Paul, Luxemburger, Selbständig, wohnhaft in 6 Millewee, L-8522 Beckerich.
3. Nilles, Jeannot, Luxemburger, Selbständig, wohnhaft in 9 Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.
4. Reiser, Marco, Luxemburger, Selbständig, wohnhaft in 41 an der Fraesbich, L-8509, Redange-sur-Attert.
5. Rival, Serge, Luxemburger, Selbständig, wohnhaft in 9 rue des Romains, L-9168 Mertzig.

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 und Abänderungen sowie den folgenden aufgestellten Statuten unterliegt.

I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen „ClimEEC Eco Expert Cluster“, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in „6 Jos Seylerstrooss, L-8522, Beckerich“. Der Sitz der Vereinigung kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Großherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses des Verwaltungsrats der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Zusammenarbeit von Akteuren in einem regionalen Netzwerk.
- Weiterentwicklung und qualitative Verbesserung von umweltverträglichen und ressourcenschonenden Produkten, Materialien und Dienstleistungen.
- Stärkung der regionalen Wirtschaft und Wettbewerbsfähigkeit von Unternehmen durch die Förderung der Innovationsfähigkeit.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

II. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 5 sinken. Mitglied kann jede juristische und natürliche Person werden die die internen Richtlinien befolgt.

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, alle die für die Beitrittsgesuche in Frage kommenden Informationen anzufordern und anhand dieser seine Entscheidung zu fällen. Der Verwaltungsrat ist souverän in seinem Beschluss und kann nicht verpflichtet werden seine Beweggründe, im Falle einer Absage, zu erläutern.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und es darf auch keine Person durch Verwaltungsarbeiten, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschließlich das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeit, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Alle Vereinsmitglieder sind verpflichtet einen finanziellen Mitgliedsbeitrag zu verrichten, um dem Verein beitreten zu können. Die Höhe des Betrags wird von der Generalversammlung festgehalten und darf den Höchstbetrag von 10.000,- Euro nicht überschreiten.

Art. 7. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a) Freiwillige Kündigung
- b) Tod
- c) Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung
- d) Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist und die Grundsätze der Vereinigung und deren internen Richtlinien nicht beachtet werden.

Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgebenden Stimmen über den endgültigen Ausschluss. Die Generalversammlung ist nicht zu einer Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

III. Der Verwaltungsrat

Art. 8. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, der sich aus mindestens 5 Mitgliedern zusammensetzt und zwar aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten, dem Sekretär, dem Kassierer und minimal einem weiteren Vereinsmitglied.

Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von zwei Jahren gewählt. Allein der Verwaltungsrat bestimmt mit absoluter Stimmenmehrheit die interne Vergabe der einzelnen zu besetzenden Posten.

Scheidet ein Verwaltungsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage, sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsmitglied zu bestellen, kann eine außerordentliche Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Alle Verwaltungsmitglieder sind nach Ende ihres Mandats wiederwählbar. Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch Satzung oder einen Beschluss der Generalversammlung einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten. Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens sieben Tage vor dem Termin schriftlich jeweilig elektronisch zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder Stellvertreter geleitet. Jede ordnungsgemäß einberufene Verwaltungversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder. Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten. Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

IV. Generalversammlung

Art. 10. Die ordentliche Generalversammlung findet mindestens einmal jährlich statt und wird vom Vorstand mindestens sieben Tage vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung schriftlich einberufen. Die Frist beginnt an dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag. Die Tagesordnung wird vom Vorstand festgelegt.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann gleich eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber auch durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der außerordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten. Jedes Mitglied hat das Recht diese Beschlüsse zu jeder Zeit einzusehen.

V. Internes Reglement

Art. 11. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Art. 12. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements werden den Mitglieder der Vereinigung schriftlich vom Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

VI. Kassenführung

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 14. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäß Buch zu führen und dem Kassenrevisor jederzeit Einsicht zu gewähren.

Art. 15. Der Kassenrevisor wird von der Generalversammlung bestimmt.

VII. Auflösung

Art. 16. Die Auflösung kann erfolgen:

- a) durch die im Gesetz vom 21 April 1928 und dessen Abänderungen vorgesehenen Fälle
- b) wenn die Mitgliederzahl unter 5 sinkt
- c) durch Beschluss der Generalversammlung

Art. 17. Im Falle einer Auflösung wird das Vermögen einer anderen Vereinigung ohne Gewinnzweck zugewiesen, die durch die Generalversammlung bestimmt wird.

VIII. Schlussbestimmung

Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigung und Stiftung ohne Gewinnzweck (asbl) vom 21. April 1928 und dessen Abänderungen.

Folgende Vorstehende erkennen die gegenwärtige Satzung einstimmig an:

Gezeichnet: Reiser Marco / Gira Camille / Nilles Jeannot / Kauten Paul / Rival Serge.

Référence de publication: 2012013749/111.

(120014476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

1nergie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 145.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013746/9.

(120016221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Kit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.441.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Pierre-Arnaud MICHEA, consultant, né à Paris (France), le 23 juin 1971, demeurant à L-7210 Bereldange, 80, route de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "KIT S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'activité de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens large.

Néanmoins, la Société n'exercera en aucune manière une activité de Professionnels du Secteur Financier ou qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Pierre-Arnaud MICHEA, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Pierre-Arnaud MICHEA, consultant, né à Paris (France), le 23 juin 1971, demeurant à L-7210 Bereldange, 80, route de Luxembourg, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6) Décision est prise que la Société exercera son commerce sous l'enseigne de "7th Degree".

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. LAC/2012/2885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013504/238.

(120015517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

IAB Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.628.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 décembre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Robert L. CONN, avec adresse professionnelle au 1, Rondo ONZ, 35th floor, 00-124 Warsaw, Pologne, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet immédiat
- nomination de Iain Berkeley HAGGIS, avec adresse professionnelle au 1, Rondo ONZ, 00-124 Varsovie, Pologne, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- nomination de Chafaï BAIHAT, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014084/17.

(120016524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Kart Investment S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 150.487.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2011 au siège social.

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 comme suit:

Conseil d'Administration:

- M. Jean R. LEMAIRE, demeurant au 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Président et administrateur de catégorie A;

- M. Christophe LAGUERRE, demeurant au 115, rue du Kiem, L-8030 Strassen, administrateur de catégorie A;

- M. Massimiliano SELIZIATO, demeurant au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014104/17.

(120016459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Kids Care Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 49.108.

Il est notifié à l'égard des tiers que la gérante de la société Kids Care Gestion SARL, Madame MARTIN (épouse Stassen) Béatrice, (laquelle avait été nommée gérante unique depuis la constitution le 26.10.1994 et ce pour une durée indéterminée) ne demeure plus à Arlon, 158, rue du Maitrank (Belgique) mais à L-8531 Ell, 2, Op der Tonn. Par ailleurs, il est à noter que le nom exact de ladite gérante est Madame Béatrice MARTIN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 26.01.2012.

Référence de publication: 2012014102/13.

(120016518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Aldus Aviation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.516.

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-seventh day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Aldus Aviation Fund Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Island, registered with the Companies Law of the Cayman Islands under registration number 201244,

here represented by Mrs Anne-Laure Giraudeau, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 23 December 2011 in Grand Cayman.

Said power of attorney, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Member (the "Sole Member") of Aldus Aviation Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 135 516, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on December 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 416, on February 18, 2008 (the "Company"). The articles of association of the Company were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 18, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 409, on February 25, 2010.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda is as follows:

Agenda

1. Increase the Company's share capital by an amount of five hundred thirty-five thousand seventy United States Dollars (USD 535,070) in order to increase it from its current amount of twenty-one thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 21,550) up to five hundred fifty-six thousand six hundred twenty United States Dollars (USD 556,620), paid up in kind without the issuance of new shares, thereby increasing the accounting value of the existing shares;
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company;
3. Creation of two classes of managers and subsequent amendment of articles 11 and 12 of the articles of association of the Company;
4. Appointment of new managers;
5. Miscellaneous.

The Sole Member representing the entire share capital then takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of five hundred thirty-five thousand seventy United States Dollars (USD 535,070) in order to increase it from its current amount of twenty-one thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 21,550) up to five hundred fifty-six thousand six hundred twenty United States Dollars (USD 556,620) without the issuance of new shares, thereby increasing the accounting value of the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed Sole Member, represented by Mrs Anne-Laure Giraudeau, prenamed, by virtue of the aforementioned power of attorney declared to subscribe to the entire capital increase, and to have fully paid up such capital increase through a contribution in kind consisting of a part of a claim held by the Sole Member against the Company for an aggregate amount of five hundred thirty-five thousand seventy United States Dollars (USD 535,070).

The proof of the value of the contribution in kind is given to the undersigned notary by virtue of a management report drawn up by the managers of the Company and dated 22 December 2011.

Second Resolution

Further to the above resolution, the Sole Member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's capital is set at five hundred fifty-six thousand six hundred twenty United States Dollars (USD 556,620) represented by five hundred (500) shares without nominal value, all fully subscribed and entirely paid up."

Third Resolution

The Sole Member resolves to create two (2) classes of managers.

Further to the above resolution, the Sole Member resolves to amend the first paragraph of article 11 and 12 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by a board of managers, consisting of at least one (1) Class A manager and one (1) Class B manager, which need not be Partners, appointed by a resolution of the Partners which set the term of their office.

The manager(s) may be dismissed at any time with or without cause (cause légitime).

Art. 12. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one (1) Class A manager and one (1) Class B manager or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

Fourth Resolution

The Sole Member resolves to appoint the following persons as Class A managers of the Company:

- M. Ciarán Redmond, Aldus Aviation, Suite 4440, Westpark Business Campus, Shannon, Co. Clare., Ireland; and
- M. Stephen Gorman, Aldus Aviation, Suite 4440, Westpark Business Campus, Shannon, Co. Clare., Ireland.

The Sole Member resolves to appoint the following persons as Class B managers of the Company:

- Mr. Alessandro Maiocchi, 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg; and
- Mr. Flavio Marzona, 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand six hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze,
le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Aldus Aviation Fund Limited, une société ayant son siège social au Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Island, inscrite au registre des sociétés sous le numéro d'enregistrement 201244,

Ici représentée par Melle Anne-Laure Giraudeau, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2011, à Grand Cayman.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique (l'"Associé Unique") de Aldus Aviation Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B135 516, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, constituée selon un acte notarié dressé en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416, le 18 février 2008 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné daté du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 409, le 25 février 2010.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a demandé au notaire instrumentant de prendre acte de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de cinq cent trente-cinq mille soixante-dix dollars américains (USD 535,070) pour le porter de son montant actuel de vingt-un mille cinq cent cinquante dollars américains (USD 21,550) à cinq cent cinquante-six mille six cent vingt dollars américains (USD 556,620) libérée par un apport en nature, sans recourir à l'émission de nouvelles parts sociales, augmentant ainsi le pair comptable des parts sociales existantes;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts;

3. Création de deux catégories de gérants et modification subséquente des articles 11 et 12 des statuts;

4. Nomination des nouveaux gérants;

5. Divers.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent trente-cinq mille soixante-dix dollars américains (USD 535,070) pour le porter de son montant actuel de vingt-un mille cinq cent cinquante dollars américains (USD 21,550) à cinq cent cinquante-six mille six cent vingt dollars américains (USD 556,620) libérée par un apport en nature, sans recourir à l'émission de nouvelles parts sociales, augmentant ainsi le pair comptable des parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'Associé Unique pré-désigné, représenté par Melle Anne-Laure Giraudeau prénommé, en vertu de la procuration dont mention a été faite auparavant, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital et libérer intégralement le montant de l'augmentation de capital sous la forme d'un apport en nature consistant en une partie des créances que l'Associé Unique a à l'encontre de la Société pour un montant total de cinq cent trente-cinq mille soixante-dix dollars américains (USD 535,070).

La preuve de la valorisation de l'apport en nature est ici présentée au notaire soussigné en vertu d'un rapport du conseil de gérance établi par les gérants de la Société en date du 22 décembre 2011.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent cinquante-six mille six cent vingt dollars américains (USD 556,620) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux (2) catégories de gérants.

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 11 et 12 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de Catégorie A et un (1) gérant de Catégorie B, qui ne sont pas nécessairement associés de la Société, nommés par une décision des associés de la société déterminant également l'étendue de leur mandat.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment avec ou sans cause légitime.

Art. 12. A l'égard des tiers, la Société est liée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un (1) gérant de Catégorie A et un (1) gérant de Catégorie B ou par la signature unique d'une personne à laquelle un tel pouvoir de signature est délégué par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut attribuer des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou acte sous seing privé."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de Catégorie A de la société:

- M. Ciarán Redmond, Aldus Aviation, Suite 4440, Westpark Business Campus, Shannon, Co. Clare., Irlande; et
- M. Stephen Gorman, Aldus Aviation, Suite 4440, Westpark Business Campus, Shannon, Co. Clare., Irlande.

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de Catégorie B de la société:

- M. Alessandro Maiocchi, 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et
- M. Flavio Marzona, 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison des présentes s'élève à environ mille six cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. L. GIRAUDEAU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18319. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012013857/163.

(120016775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

NGIG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 166.435.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social à 1617 N. Main Street, Suite B, Sheridan, WY 82801 (U.S.A.), CID numéro 200300454411, ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "NGIG Holdings S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.-EURO), représenté TROIS MILLE CENT (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de DIX EURO (10.-EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3). Exceptionnellement, le premier président du Conseil d'Administration et le premier Administrateur-Délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "UNIVERSAL STARS LLC.", pré-qualifiée.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinquante euro.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme "TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'Administrateur-Délégué.
7. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Christian BÜHLMANN, préqualifié, comme président du Conseil d'Administration.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-eighth of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company "UNIVERSAL STARS LLC", having its registered office in 1617 N. Main Street, Suite B, Sheridan, WY 82801 (U.S.A.), CID number 2003-00454411,

hereby duly represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between the present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Public limited company (Société Anonyme) is hereby formed under the title of "NGIG Holdings S.A."

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by THREE THOUSAND ONE HUNDRED (3,100) shares of a par value of TEN EURO (10.-EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The Company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The Company's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which elect a president among themselves. The mandate of the Directors may not exceed six years.

Any Director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Thursday of June at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2013.
- 3).- Exceptionally, the first Chairman of the Board of Directors and the first Managing Director may be appointed by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription

All the shares have been subscribed by UNIVERSAL STARS LLC, prenamed.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro

Decisions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, through his mandatory, has immediately taken the following resolutions.

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
 - Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the of 1st May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr. Thierry TRIBOULOT, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The public limited company "TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A.", having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 86995.

- 4.- The Company's registered office shall be at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 5.- The term of office of the Directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the Company to one or more of its members.

7. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the shareholders appoints Mr. Christian BÜHLMANN, as chairman of the Board of Directors

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/69. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012013581/296.

(120015494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

John Deere Holding Brazil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 35.003,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.743.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention sous seing privée signée le 1^{er} décembre 2011, que 28,003 parts sociales de la société John Deere Holding Brazil S.à r.l., ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164743, ont été transférées à la société John Deere Canada ULC, ayant son siège social au 295 Hunter Road, Grimsby, Ontario, L3M 4H5, Canada, enregistrée au registre des sociétés d'Alberta sous le numéro 2016385813.

Suite à ce transfert, le capital social de la société John Deere Holding Brazil S.à r.l. est détenu comme suit:

35,003 parts sociales détenues par John Deere Canada ULC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014100/18.

(120016379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Alsteel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.

R.C.S. Luxembourg B 166.523.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-et-un décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée Steel Consult S.à r.l., ayant son siège social à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1 Domaine Malpartes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164298,

2.- La société à responsabilité limitée Mapau Consult S.à r.l., ayant son siège social à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1 Domaine Malpartes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164299,

ici représentées aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire des comparantes, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes représentées ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination de «Alsteel S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- d'exercer une activité d'intermédiaire et d'agent commercial, c'est-à-dire de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestations de services, au nom et pour le compte d'autres entreprises ou sociétés,
- l'achat et la vente d'acier en bobines ou à plat,
- le conseil pour les affaires et la gestion,
- la prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer et notamment les entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusion
- la réalisation de prestations de services et d'assistance aux entreprises des secteurs ci-dessus visés,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 25'000.- (vingt-cinq mille Euros) représenté par 1'000 (mille) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq Euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les limites de la loi et dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier de chaque année au trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé unique ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes dûment représentées, déclarent souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 1 000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq EUROS) chacune comme suit:

1.- Steel Consult S.à r.l., préqualifiée cinq cents parts sociales	500
2.- Mapau Consult S.à r.l., préqualifiée cinq cents parts sociales	500
Total : mille parts sociales	1'000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 25'000.- (vingt-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.150,-.

Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes associées dûment représentées, détenant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et en toute connaissance de l'ordre du jour, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Sylvain WITCZAK, gérant de sociétés, né à Pavillons-Sous-Bois (France), le 12 décembre 1969, demeurant à F-77 410 Gressy, 4 Allée d'Ariane, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Monsieur Julien WEISS, gérant de sociétés, né à Haguenau (France), le 24 février 1980, demeurant à F-67360 Eschbach, 5, rue des Sapins, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

Le pouvoir de signature des gérants de la Société est fixé comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par les signatures conjointes des deux gérants."

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1 Domaine Malpartes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013858/159.

(120016951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Interalu Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 93.017.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 2 janvier 2012.

INTERALU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2012014094/13.

(120016749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Kravid S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.402,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.402.

—
EXTRAIT

En date du 31 décembre 2011, Madame Kristel Segers a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Monsieur Christophe Gammal. Depuis, Madame Kristel Segers n'est plus associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014109/12.

(120017026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Kravid S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.402,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.402.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 19 janvier 2012 que:

- Kristel Segers a démissionné avec effet au 30 décembre 2011 comme gérant de la Société et avec effet au 31 décembre 2011 comme actionnaire de la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- David Harvey, et
- Christophe Gammal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014108/16.

(120017026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Mylan Luxembourg 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.120.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 21 décembre 2011, que Mylan Luxembourg L4 S.C.S. a transféré la totalité des 12.500 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à:

- Mylan (Gibraltar) 6 Limited, une limited company, constituée et régie selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à l'adresse suivante: 57/63, Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée auprès du Registrar of Companies of Gibraltar sous le numéro 106872.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 22 décembre 2011, que Mylan (Gibraltar) 6 Limited a transféré 4.393,27 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à:

- Mylan Bermuda Ltd., une limited company, constituée et régie selon les lois des îles Bermuda, ayant son siège social à l'adresse suivante: Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 11 Hamilton, îles Bermuda, immatriculée auprès du Registrar of companies of Bermuda sous le numéro 40608.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Mylan (Gibraltar) 6 Limited	8.106,73 parts sociales ordinaires
Mylan Bermuda Ltd.	4.393,27 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Mylan Luxembourg 9 S.à r. l.

Signature

Référence de publication: 2012014145/25.

(120016437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

I.19 BRIDEL "Am Klenge Park", Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 68.453.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2012

1. Il est décidé de révoquer les administrateurs suivants:

- Monsieur Nico Brück
- Monsieur Thomas-Michael Sonntag

2. Il est décidé de prolonger le mandat de l'administrateur suivant jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né le 10 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 201 rue des Trois Cantons

3. Il est décidé de nommer comme administrateurs jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Kim Rollinger, technicien, né le 17 octobre 1983, à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- Monsieur Alain Weyrich, employé privé, né le 4 janvier 1966 à Luxembourg, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Van der Meulen

4. Le mandat du Commissaire aux Comptes, Madame Sonja Weyrich-Goergen, née le 29 avril 1959, à Luxembourg, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Van der Meulen est prolongé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017.

5. Le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né le 10 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4980 Reckange-sur-Mess, 201 rue des Trois Cantons, comme administrateur délégué, responsable de la gestion journalière de la société, est prolongé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017. Il pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Junglinster, le 27 janvier 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2012014079/29.

(120016979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.433.

In the year two thousand and twelve,

on the twentieth of January. Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

A. Schulman, Inc., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 3550, West Market Street, OH 44333 Akron, United States of America, registered with the register of the United States of America under registration number 0724926,

here represented by Mr Franck DECONINCK, maître en droit, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Akron (Ohio), on January 11th, 2012.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of A. Schulman S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 August 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 November 2004, number 1181, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 103.433 (hereinafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 3 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 August 2009, number 1500.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, then takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty-five thousand euro (EUR 155,000) up to two hundred fifty-five thousand euro (EUR 255,000) through the issue of two hundred (200) new shares of the Company with a nominal value of five hundred euro (EUR 500) each.

Subscription and Payment

All of the two hundred (200) new shares are subscribed by A. Schulman, Inc., prenamed, represented as stated above, at a total price of one hundred thousand euro (EUR 100,000) which shall be entirely allocated to the share capital.

All these subscribed shares are entirely paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

“ Art. 6. Capital. The Company’s share capital is set at two hundred fifty-five thousand euro (EUR 255,000) represented by five hundred ten (510) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated EUR 1,600.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redangesur-Attert.

A comparu:

A. Schulman, Inc., une société constituée sous les lois de l’état du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social à 3550, West Market Street, OH 44333 Akron, Etats-Unis d’Amérique, inscrite au registre des Etats-Unis d’Amérique sous le numéro d’inscription 0724926,

ici représentée par Monsieur Franck DECONINCK, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Akron (Ohio) en date du 11 janvier 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La comparante agit en tant que seule associée de A. Schulman S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 2004, numéro 1181, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.433 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 août 2009, numéro 1500.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique décide d’augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000) à deux cent cinquante-cinq mille

euros (EUR 255.000) par l'émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) chacune.

Souscription et Libération:

L'entièreté des deux cents (200) parts sociales nouvelles sont souscrites par A. Schulman, Inc., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, à un prix total de cent mille euros (EUR 100.000) entièrement affecté au capital social.

Toutes ces parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante-cinq mille euros (EUR 255.000) représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.600,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 23 janvier 2012. Relation: RED/2012/166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 janvier 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012013853/104.

(120016378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Société Luxembourgeoise de Droits Intellectuels (SOLUDRIN), Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 400, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.320.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le seize janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

ONT COMPARU:

Monsieur Grégory LAMALLE, employé, né le 21 février 1982 à Liège (Belgique), demeurant au L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Société Luxembourgeoise de Droits Intellectuels (SOLUDRIN)» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objets:

- L'acquisition, la gestion, la création, la détention, la vente, et la mise en valeur de droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur, tous brevets, sources informatiques, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

- La consultance, la conception, le développement, la prestation de tous services et tout autre commerce quelconque, pour autant que ceux-ci ne soient pas spécialement réglementés par la loi.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social peut-être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre («l'administrateur unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2012.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les actions sont intégralement souscrites par

Monsieur Grégory LAMALLE, employé, né le 21 février 1982 à Liège (Belgique),

demeurant au L-4750 Pétange, 74, route de Longwy 310 actions

TOTAL: 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent (1.600.-) euros.

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Est nommé administrateur:

- Monsieur Grégory LAMALLE, employé, né le 21 février 1982 à Liège (Belgique), demeurant au L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

La société est engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature de l'administrateur unique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Marie BODSON, comptable, née le 25 janvier 1980 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4190 Ferrières, Le houpet 28.

4.- Les mandats de l'administrateur et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5.- Le siège social est établi à L-4831 Rodange, 400 route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAMALLE, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2012. Relation: EAC/2012/769. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011275/164.

(120012247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Kilam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 145.849.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2011, les décisions suivantes ont été prises:

1) La démission de M. Horst SCHNEIDER de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué est acceptée.

2) Est nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 mars 2013:

- Jean-Marie POOS, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012014107/15.

(120016920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.